

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96 - 77 du 02 Avril 1996

portant nomination de Monsieur
ADEKAMBI Benoît en qualité
de Consul Général Adjoint au
Consulat Général du Bénin à
LIBREVILLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU La Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision n° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret n° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant Composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N°95-419 du 21 Décembre 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération;
- VU Le Décret n° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- VU Le Décret n° 95-67 du 28 février 1995 abrogeant les dispositions du décret n° 90-216 du 30 août 1990 portant nomination de Monsieur Nadjim BOURAÏMA en qualité de Consul Général Adjoint au Consulat Général du Bénin à LIBREVILLE

Sur Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Lundi 1er Avril 1996

DECRETE :

Article 1 : Monsieur ADEKAMBI Benoît Conseiller des Affaires Etrangères de la Catégorie A Echelle 1 Echelon 7, est nommé Consul Général Adjoint au Consulat Général du Bénin à LIBREVILLE

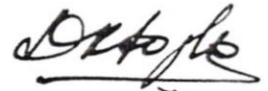
.../...

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur ADEKAMBI bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération en service dans les postes Diplomatiques par le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 susvisé et les actes qui l'ont modifié.

Article 3.- Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter du 1er Avril 1996, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 2 Avril 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



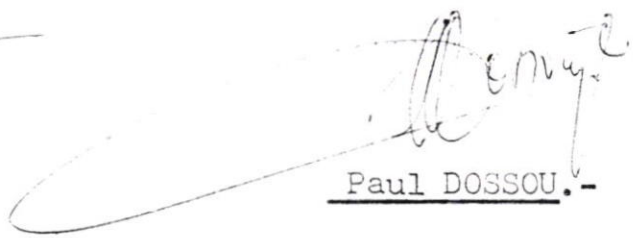
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la
Coopération,

Le Ministre des Finances,



Edgar Yves MONNOU.-



Paul DOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 SGG 4 MAEC-MF 8 AUTRES
MINISTERES 18 AMBASSADE-BENIN 2 DGBM-CF-DCTCP-DPRV-DGID 5 DPE-DCC-INSAE
3 UNB-FASJEP-ENA 3 IGF 2 DCCT 2 BN-DAN 2 INTERESSE 1 JO.1.-